

Maintenant, si M. Ramsey reste au Canada, nous essaierons de voir s'il est ici simplement à titre de visiteur ou s'il a d'autres intérêts. Nous verrons, alors, à lui poser certaines questions.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il nous dire s'il est normal qu'un immigrant commence par venir au Canada pour, ensuite, demander le statut d'immigrant ou s'il ne doit pas plutôt, selon les règlements, demander le statut d'immigrant lorsqu'il est dans son propre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est irrecevable. L'honorable député demande une interprétation des règlements du ministère ou de la loi. On ne peut pas répondre à une question de ce genre.

[Traduction]

LA CONSTITUTION

CHANGEMENTS À LA FORMULE DE MODIFICATION PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, mardi, j'ai demandé au premier ministre s'il s'était informé auprès du gouvernement de la province de Québec des changements dont elle souhaiterait la réalisation avant de convoquer de nouveau une conférence visant à modifier la Constitution. Le très honorable représentant m'a assuré qu'il s'était renseigné, mais qu'il voulait avoir des précisions avant de répondre, ce que je comprends bien.

Pourrais-je demander au très honorable premier ministre s'il a reçu une réponse à ces demandes de renseignements et, si oui, quelle en est la nature?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Conformément à la demande de mon honorable ami, qu'il a formulée pour la première fois le 4 mars, je crois, je devrais lui dire en premier lieu que, le 17 février, j'ai reçu une réponse du premier ministre du Québec au sujet de cette affaire de la procédure à suivre pour modifier la constitution. Avec la permission de la Chambre, je déposerai volontiers cette communication de M. Lesage.

A cela j'ajouterais que, depuis cette date, il y a eu des échanges de vues officieux avec le gouvernement du Québec. Les gouvernements fédéral et provinciaux suivent de près l'évolution touchant la modification de la

constitution, afin d'être en mesure d'étudier de nouveau la chose, lors de la prochaine conférence des premiers ministres fédéral et provinciaux.

On m'a informé que le gouvernement du Québec n'est pas encore prêt à adopter une attitude définitive quant aux méthodes de modification de la constitution. Tout en regrettant de ne pouvoir, au stade actuel, être plus précis quant à cet aspect du problème, je veux assurer à la Chambre que le gouvernement fédéral considère toujours comme un objectif immédiat de sa politique la modification, au Canada, de la constitution canadienne.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, en raison de sa réponse, puis-je demander au premier ministre s'il peut jeter quelque lumière sur la déclaration suivante que le premier ministre du Québec a faite hier en réponse à une question posée à l'Assemblée législative:

[Français]

M. Jean Lesage a répondu qu'il n'y avait aucune correspondance autre que celle qu'il a déposée en Chambre à ce sujet.

M. Johnson: Est-ce qu'il faut en déduire que M. Pearson référerait à la dernière lettre?

M. Lesage: Je n'ai rien à déduire, je n'ai rien vu, je ne sais rien, je ne dis rien.

[Traduction]

Le premier ministre a-t-il des commentaires à faire sur cette déclaration, plutôt extraordinaire, à en juger d'après la réponse qu'il vient de donner?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Il me faudra examiner la déclaration en question, car je n'en avais pas entendu parler avant que mon ami me la signale.

[Plus tard]

Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance dont j'ai parlé dans une question antérieure.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre y consent, qu'il me soit permis de demander à la Chambre de permettre que cette correspondance soit imprimée en appendice au compte rendu.

Le très hon. M. Pearson: J'y consens volontiers.

Des voix: Entendu.

[Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure en appendice, page 3162.]